

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

## ARRÊTÉ.

## BEAUX-ARTS.

## INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

## ARTICLE PREMIER.

Les restes de l'ancienne Maison-Dieu à CHATILLON sur THOUET (Deux-Sèvres) comprenant : 1°- les fragments de cloître et la porte murée donnant sur le cloître. 2°- les anciennes ouvertures donnant sur le choeur de l'église et la loge voûtée situées dans la salle servant actuellement d'écurie. 3°- l'escalier à vis avec tourelle polygonale

appartenant à M. THOUIN demeurant à CHATILLON-sur-THOUET.

SONT inscrit s sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

## ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de e CHATILLON-sur-THOUET et au propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 26 OCT 1927

Pour le Ministre et par délégation spéciale  
Le Directeur des Beaux-Arts

T. S. V. P.

**Arrêté.***Le Ministre**de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,  
et de l'Enseignement Technique**Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques;**Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 14 Décembre 1923;**Vu le consentement donné le 16 Avril 1924 par**M. THOUTIN, propriétaire,***Arrête :***Article premier.**L'ancienne Eglise de la Maison-Dieu, sise**Châtillon sur Thouët  
à Parthenay (Deux-Sèvres), près Parthenay**est classé e parmi les monuments historiques.*

